

Règlement intérieur de l'association AS cheminots bretagne golf adopté par le conseil d'administration du 02 Octobre 2024

Nomination du conseil d'administration :

Président : Olivier BOUDET Vice-président : Yannick HEINRY Secrétaire : Jean Christian SAUCET
Trésorier : Marc HOUTIN Capitaine des jeux : Yann LASBLEIZ Webmaster : Rudy LACROIX

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par un membre de l'association préalablement à son agrément. Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion. Sauf cas de force majeure chaque membre doit s'inscrire pour au moins une compétition dans l'année dans le cadre du golf Entreprise (Voir article 2.2)

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée par écrit au président du conseil. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - La non-participation aux activités de l'association (voir art 1)
 - Une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 40 % des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Les administrateurs membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Les membres de l'association qui réalisent des covoiturages pour les besoins de compétitions ou de sorties peuvent recevoir une attestation de don à l'association délivrée par le trésorier.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

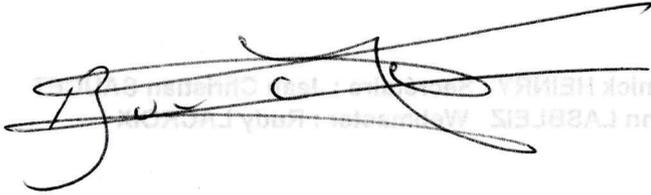
Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

OB 501 7/11/24

Article 7 – Emargement :

Président : Olivier BOUDET



Vice-président : Yannick HEINRY



Trésorier : Marc HOUTIN



Secrétaire : Jean Christian SAUCET



02 20 20 20